



## Assemblée générale

Distr. générale  
3 avril 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-sixième session

Point 107 de l'ordre du jour

### Prévention du crime et justice pénale

#### **Lettre datée du 2 avril 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des informations sur l'action menée par l'Ouzbékistan pour lutter contre la traite des êtres humains (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 107 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent  
de la République d'Ouzbékistan  
(*Signé*) Murad **Askarov**



**Annexe à la lettre datée du 2 avril 2012 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**L'Ouzbékistan lutte activement contre la traite  
des êtres humains**

La lutte contre la traite des êtres humains constitue, depuis 2000, un des grands axes de la coopération internationale menée dans le cadre de l'ONU.

L'adoption à New York, le 15 novembre 2000, du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, a été à cet égard une étape importante pour la communauté internationale. L'Ouzbékistan a adhéré audit protocole en adoptant, le 8 juillet 2008, la législation nationale pertinente.

La protection des droits et des intérêts de la personne constitue le fondement de la politique et de la législation nationales de la République d'Ouzbékistan. Des efforts considérables sont déployés pour concrétiser ces règles de droit.

L'article 13 de la Constitution nationale dispose que la démocratie, en République d'Ouzbékistan, se fonde sur les principes communs à toute l'humanité, qui accordent une valeur suprême à l'être humain, à sa vie, à sa liberté, à son honneur, à sa dignité et à ses autres droits inaliénables.

Une importance particulière est accordée à la protection des droits de l'homme et à la lutte contre la criminalité transnationale, qui constitue une menace pour le développement de la société et de l'État. La traite des êtres humains est un aspect de cette criminalité, que l'Ouzbékistan a à cœur de prévenir et de réprimer, notamment en faisant mieux connaître la loi aux citoyens. En vue de sensibiliser l'opinion à cette question et d'alerter les jeunes sur la gravité de ces délits, les pouvoirs publics ont mis en œuvre divers moyens d'action.

Le décret du Président Islam Karimov relatif aux mesures visant à renforcer l'efficacité de la lutte contre la traite des êtres humains, en date du 8 juillet 2008, a donné un nouvel élan à cette action et contribué à développer la prévention. Par la suite, un plan d'action national pour 2008-2010 a été adopté pour améliorer l'efficacité de la lutte contre la traite des êtres humains.

L'Ouzbékistan accorde une valeur suprême à la personne, à sa vie, à sa liberté, à son honneur, à sa dignité et à ses autres droits inaliénables. L'article 26 de la Constitution dispose que nul ne sera soumis à la torture, ni à la violence, ni à d'autres traitements cruels ou dégradants. La reconnaissance par la Constitution de ces droits fondamentaux est pleinement conforme aux règles du droit international, en particulier à l'article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude, et que l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes formes.

L'Ouzbékistan prend les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre ces garanties juridiques. L'action menée en vue de prévenir la traite des êtres humains a notamment été renforcée, et le travail se poursuit en vue d'identifier les victimes de

ce fléau et de leur apporter l'aide nécessaire. Une collaboration a été établie entre les institutions chargées de faire respecter la loi et les groupes de la société civile qui mènent des campagnes de sensibilisation auprès de la population, organisent des stages de formation, des tables rondes et autres manifestations, et expliquent au grand public les conséquences de la traite.

En vue d'apporter une aide et une protection aux victimes de la traite, la loi prévoit de créer des organismes spécialisés qui auront pour principale tâche d'aider les victimes à se réinsérer dans la société et à retrouver une vie normale. La réinsertion sociale passe par une assistance juridique, un accompagnement psychologique, un suivi médical et une aide pour trouver du travail et un logement provisoire.

La République d'Ouzbékistan s'emploie activement à lutter contre la traite des êtres humains, conformément à la politique définie par le Gouvernement dans ce domaine. Ainsi :

- Comme suite à la décision n° 576-II du Parlement ouzbek en date du 12 décembre 2003, l'Ouzbékistan a adhéré à la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 317 (IV), en 1949;
- En 2003, le Parlement ouzbek a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 55/25, en 2000;
- Une commission interdépartementale de lutte contre la traite des êtres humains a été constituée, comme suite au décret n° 911 du Président de la République d'Ouzbékistan, en date du 8 juillet 2008, concernant des mesures visant à renforcer l'efficacité de la lutte contre la traite des êtres humains. Des mesures ont en outre été prises en vue de créer des institutions spécialisées chargées d'offrir aide et protection aux victimes;
- Le Président ouzbek, Islam Karimov, a entériné le Plan d'action national pour la lutte contre la traite des êtres humains. Par ailleurs, 19 mesures ont été définies dans un plan stratégique global pour la période 2008-2010, en collaboration avec les organismes compétents;
- La loi portant ratification du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, de 2000, a été adoptée en 2008;
- La loi d'adhésion au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, de 2000, a été adoptée en 2008;
- Après l'adoption, en 2008, de la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains, le Code pénal a été modifié et enrichi.

La tenue, en 2007, de la conférence internationale sur le thème « la traite des femmes et des filles : un défi à relever ensemble », et l'adoption, à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, du Plan d'action mondial des Nations

Unies pour la lutte contre la traite des personnes, ont constitué un jalon important de la coopération internationale dans la lutte contre la traite des êtres humains.

Dans ce plan, les gouvernements sont invités à mener une action coordonnée et cohérente pour lutter contre la traite des personnes et à intégrer la question de la traite des personnes dans les politiques et programmes plus généraux de l'ONU, afin de stimuler le développement et d'améliorer le climat de sécurité dans le monde. Dans une de ses dispositions clefs, le Plan prévoit la création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Un dialogue interactif, intitulé « Lutter contre la traite des êtres humains : partenariats et innovations pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des enfants », devrait aussi apporter une contribution dans ce domaine.

L'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action mondial est prévue pour 2013. La même année, la Commission de la condition de la femme de l'ONU examinera, à sa cinquante-septième session, la question de la prévention et de l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

Le dialogue interactif du 3 avril 2012, organisé avec le concours du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains – qui compte 21 États membres – et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sera l'occasion d'examiner les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Plan et les moyens d'améliorer l'efficacité de l'action collective menée par la communauté internationale pour éliminer la traite. Les conclusions du dialogue interactif seront une contribution de poids aux travaux futurs de la Commission de la condition de la femme.

La République d'Ouzbékistan, qui est membre actif du Groupe d'amis, entend continuer à participer à la lutte contre la traite des êtres humains, travailler systématiquement à la prévention de la traite en droit et dans la pratique, et contribuer pleinement à renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

---